



ARRETE N°22-007 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Loctudy-Ile Tudy

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

- Vu** le Code des Transports et notamment ses articles R.5314-14 et R.5314-24 à R.5314-27 relatifs à la composition des conseils portuaires ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 277 0005 du 04 octobre 2017 portant création du Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui devient autorité portuaire sur les ports de pêche-plaisance de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy-Ile-Tudy et Concarneau (partie pêche-plaisance) ;
- Vu** l'arrêté n°21-013 du 1^{er} avril 2021 portant composition du conseil portuaire du port de Loctudy-Ile Tudy ;
- Vu** l'arrêté n°21-039 du 9 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Loctudy - Ile-Tudy ;
- Vu** le courrier du 7 avril 2022 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest désignant ses représentants élus suite au renouvellement de l'assemblée consulaire ;
- Vu** la désignation de Monsieur Guillaume NICOLLE (membre titulaire représentant au titre de la pêche) en remplacement de Monsieur Emmanuel GARREC, démissionnaire, par le Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;
- Vu** la démission de Monsieur Sylvain COSNARD (membre suppléant désigné par le conseil municipal de la commune de Loctudy) le 7 avril 2022 de son mandat à la mairie de Loctudy ;

Considérant qu'il revient au Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille de procéder à la nomination des membres du conseil portuaire concernant les ports pour lesquels le syndicat mixte est devenu autorité portuaire ;

Considérant que lorsqu'un membre démissionne, ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné dans les mêmes conditions.

ARRETE**Article 1^{er} :**

Sont désignées en qualité de membres du Conseil portuaire du port de Loctudy-Ile Tudy, les personnes suivantes :

1.1 Représentants du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie CARROT-TANNEAU 1 ^{ère} Vice-présidente du Syndicat mixte Présidente du Conseil portuaire	/

1.2 Membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO), concessionnaire en charge de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Madame Isabelle MONFORT	Madame Michèle DOARE

1.3 Représentant désigné en son sein par le conseil municipal de la commune de Loctudy sur le territoire de laquelle s'étend le port et au titre de la concession pour l'établissement et l'exploitation d'installations portuaires de plaisance dans l'embouchure de la rivière de Pont l'Abbé en amont des infrastructures pour la pêche et à l'intérieur des limites administratives du port de Loctudy :

Titulaire	Suppléant
Madame Christine ZAMUNER Maire	/

1.4 Représentant désigné en son sein par le conseil municipal de la commune de l'Ile-Tudy sur le territoire de laquelle s'étend le port :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gilles MARTIN Adjoint au Maire	Monsieur Mathieu VIU Conseiller municipal

1.5 Représentant désigné en son sein par le conseil municipal de la commune de Pont l'Abbé sur le territoire de laquelle s'étend le port :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Stéphane LE DOARE Maire	Monsieur Bernard LE FLOC'H Adjoint au Maire

1.6 Membre du personnel du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Luc LECONTE	Monsieur Daniel MORVAN

1.7 Membre du personnel de la CCIMBO, concessionnaire en charge de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Didier POCHIC	Monsieur Lionel BIGER

1.8 Membre du personnel communal de Loctudy au titre de la concession pour l'établissement et l'exploitation d'installations portuaires de plaisance dans l'embouchure de la rivière de Pont l'Abbé en amont des infrastructures pour la pêche et à l'intérieur des limites administratives du port de Loctudy :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Frédéric BERNARD	Monsieur Nicolas LE BERRE

1.9 Usagers au titre de l'activité pêche :

- Usager désigné par le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Yves DAOULAS (Steir marée)	Monsieur Bruno MOURRAIN (Séigné marée)
Monsieur Guillaume NICOLLE (Moules de Cornouille)	Monsieur Ronan MOURRAIN

- Usager désigné par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Valentin POCHIC	Monsieur Sébastien LE PRINCE
Monsieur Jean-Marc KERHOM	Monsieur Mathieu PERROT
Monsieur Frédéric LUCAS	Monsieur Ludovic LE LAY
Monsieur Serge GUYOT	Monsieur Patrice PAUBERT

1.10 Usagers au titre de l'activité plaisance :

- Usager désigné par le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe SEILLIEZ	Monsieur Jacques BESNARD

- Usager désigné par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Yves TEURTROY	Monsieur Christian MAILLOT
Monsieur Michel BOEDEC	Monsieur Patrice HAVY

Article 2 :

L'échéance du mandat des membres désignés au conseil portuaire est fixée au 6 mai 2026, à l'exception des représentants des usagers au titre de l'activité plaisance désignés par le CLUPIPP nommés par arrêté en date du 9 novembre 2021 dont l'échéance du mandat est fixée à 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, soit le 9 novembre 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°21-039 du 9 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Loctudy - Ile-Tudy.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte, affiché au siège du syndicat mixte et sur le port concerné pendant une durée de deux mois et notifié aux intéressés.

Fait à Pont l'Abbé, le 09 MAI 2022

Le Président du Syndicat mixte des
ports de pêche-plaisance de Cornouaille



Maël de CALAN